

29

CE



DIS

28 JANVIER 1993

DEPOT DE PIECES

concernant la Société GROUPE FLO SA

89 B USGS

Christian BÉNASSE et Geneviève BRÉAU

NOTAIRES A PARIS

22, Avenue de Laumière (XIX^e)

Téléphone (1) 42.02.14.14

Télécopie (1) 42.02.26.84

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT-TREIZE

Le VINGT-HUIT JANVIER

Droit de l'Union, régi par le
Décret n° 23 du 10 mai 1973

En l'Office Notarial, à PARIS (19ème) 22, Avenue
de Laumière,

Maître Christian BENASSE, Notaire, membre de la
Société dénommée "Christian BENASSE et Geneviève BREAU
Notaires, Associés d'une Société Civile Professionnelle,
titulaire d'un Office Notarial",

A reçu en la forme authentique le présent acte,
à la requête de :

Mademoiselle Béatrice LAYMAND, domiciliée
à PARIS (8ème) 60, rue La Boétie, Directeur Juridique,

Agissant au nom et pour le compte de :

GROUPE FLO SA, société anonyme au capital de
158.174.000 francs, dont le siège social est à PARIS
(8ème) 60, rue La Boétie, inscrite au Registre du
Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro
B 349 763 375,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés
par Monsieur Jean-Paul BUCHER, Président Directeur
Général de ladite Société, aux termes d'un acte
sous seing privé en date à PARIS du 6 janvier
1993, dont l'original est demeuré ci-annexé après
mention.

Laquelle, ès-qualités, a déposé au rang des
minutes de l'Office :

1° - l'original du traité de fusion sous seing
privé en date à PARIS du 19 novembre 1992 intervenu
entre :

- La Société FLO PRESTIGE, société anonyme au
capital de 1.080.000 francs, dont le siège social est
à PARIS (10ème) 24, rue de Rocroy, inscrite au R.C.S.
de PARIS sous le numéro B 310 161 039,
Société absorbée,

- Et la Société GROUPE FLO SA, société absorbante.

2° - l'original de l'avenant n° 1 sous seing privé
en date à PARIS du 21 décembre 1992, intervenu entre
lesdites Sociétés FLO PRESTIGE et GROUPE FLO SA.

3° - l'original du traité de fusion sous seing privé en date à PARIS du 19 novembre 1992, intervenu entre :

- La Société FLO INTERNATIONAL, société anonyme au capital de 250.000 francs, dont le siège social est à PARIS (10ème) 10, rue du Faubourg Poissonnière, inscrite au R.C.S. de PARIS sous le numéro B 342 238 474,
Société absorbée,

- Et la Société GROUPE FLO SA, société absorbante.

4° - L'original du traité de fusion sous seing privé en date à PARIS du 19 novembre 1992, intervenu entre :

- Les Sociétés :

. FLO DAUMESNIL, société anonyme au capital de 250.000 francs, dont le siège social est à PARIS (12ème) 211-213, Avenue Daumesnil, inscrite au R.C.S. de PARIS sous le numéro B 341 123 149.

. FLO KENNEDY, société anonyme au capital de 250.000 francs, dont le siège social est à PARIS (16ème) 100, Avenue du Président Kennedy, inscrite au R.C.S. de PARIS sous le numéro B 333 542 918.

. FLO GRANDE ARMEE, société anonyme au capital de 250.000 francs, dont le siège social est à PARIS (16ème) 61, Avenue de la Grande Armée, inscrite au R.C.S. de PARIS sous le numéro B 338 897 440.

. FLO SAINT-HONORE, société anonyme au capital de 900.000 francs, dont le siège social est à PARIS (1er) 42, Place du Marché Saint-Honoré, inscrite au R.C.S. de PARIS sous le numéro B 722 003 340.

. SOL DO RE, société à responsabilité limitée, capital 100.000 francs, dont le siège social est à PARIS (12ème) 22, Avenue de la Porte de Vincennes, inscrite au R.C.S. de PARIS sous le numéro B 313 524 670,

Sociétés absorbées,

- Et la Société GROUPE FLO S.A., société absorbante.

5° - La copie de l'avenant n° 1 sous seing privé en date à PARIS du 18 décembre 1992, intervenu entre lesdites Sociétés FLO DAUMESNIL, FLO KENNEDY, FLO GRANDE ARMEE, FLO SAINT-HONORE, SOL DO RE, d'une part, et GROUPE FLO SA, d'autre part.

6° - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société GROUPE FLO SA tenue le 31 décembre 1992 ayant approuvé les fusions des projets ci-dessus mentionnés, constaté que les fusions

sont définitives.

7° - L'état de liquidation des droits dus sur l'opération de fusion.

La requérante, ès-qualités, a, par les présentes, donné tous pouvoirs à tout clerc de l'Office Notarial, à l'effet d'établir un acte complémentaire, qui contiendra la mutation de l'unique bien immobilier concerné par cette fusion, appartenant à la Société FLO PRESTIGE et qui sera transmis à la Société GROUPE FLO SA, et ce en vue de procéder aux formalités de publicité foncière.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE.-

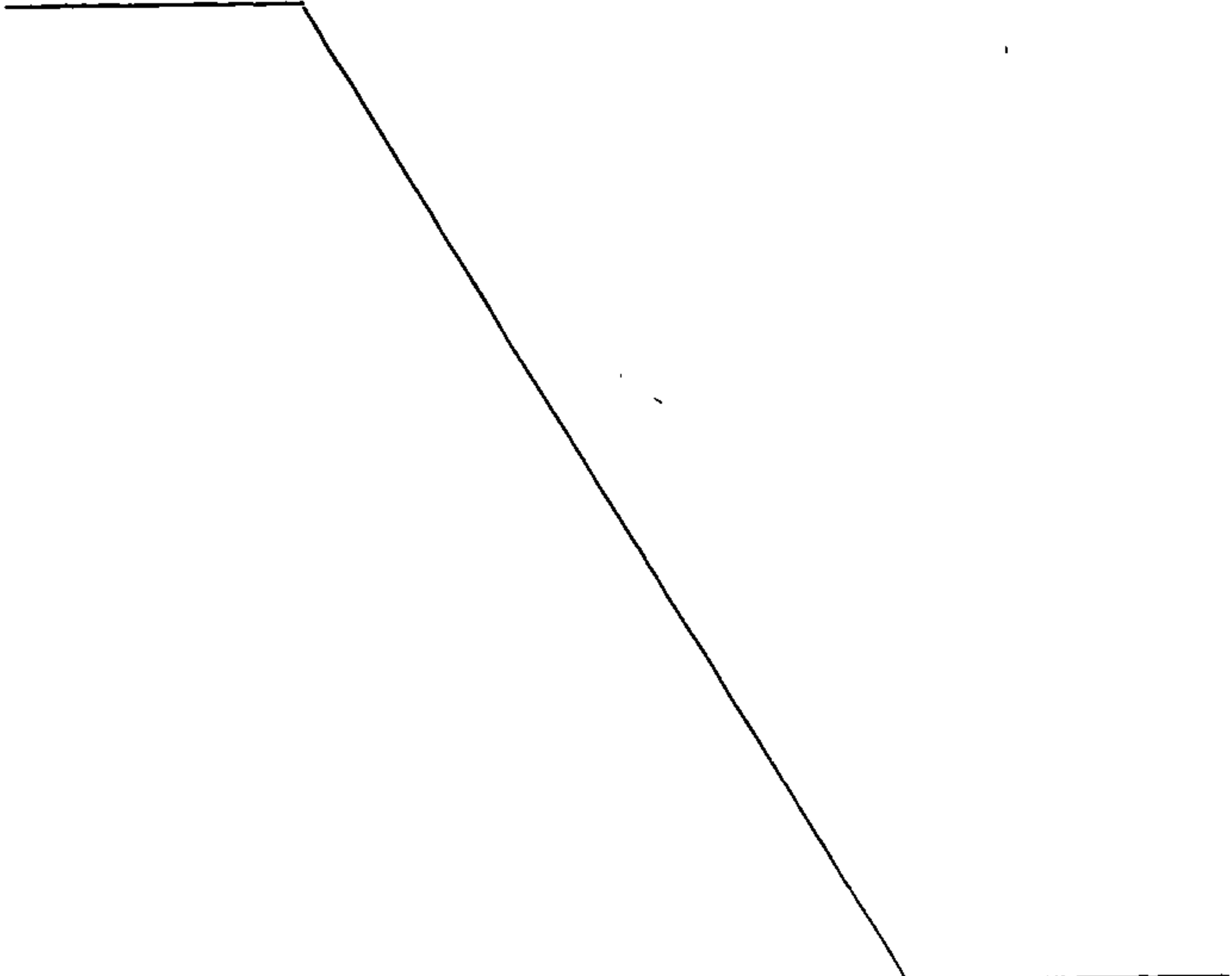
établi sur TROIS pages.

Et lecture faite, la requérante, ès-qualités, a signé avec le Notaire.

SUIVENT LES SIGNATURES.

La minute porte cette mention : "ENREGISTRE à PARIS-EST AMERIQUE le 29 JANVIER 1993. Bord. N° 24. Case 1. RECU : Six cent quatre-vingt sept mille cent soixante sept francs." (signé) illisible. /

Suit l'annexe.



4

GROUPE FLO
Société Anonyme au capital de 158.172.000 Francs
Siège social : 60 rue LA BOETIE
75008 PARIS

RCS PARIS B 349 763 375

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 DECEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre-vingt douze

Le 31 Décembre
à 10 heures 30

Dans les locaux de la BRASSERIE FLO au Printemps HAUSSMANN (6ème étage du Printemps de la Mode) à Paris, les actionnaires de la Société GROUPE FLO se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Les actionnaires ont été convoqués par lettre en date du 8 décembre 1992.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Paul BUCHER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Frédéric DELORMEL et Monsieur Pierre CASSAGNE sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Monsieur Patrick CHARTIER assume les fonctions de Secrétaire.

La société FIDUCIAL AUDIT et Monsieur Christian LATOUCHE, Commissaires aux Comptes de la Société régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 998.877 actions sur les 1.581.720 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des lettres de convocation.
- La copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes avec les avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'administration.
- Les rapports du Commissaire aux apports.
- Le texte des projets de résolutions.
- Les 3 projets de traité de fusion et les 2 avenants consécutifs.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conventions de fusion-absorption des sociétés FLO PRESTIGE, FLO INTERNATIONAL, FLO DAUMESNIL, FLO GRANDE ARMEE, FLO SAINT-HONORE, FLO KENNEDY et SOL DO RE par la société GROUPE FLO
- Nomination de Commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, il donne lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux apports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée après avoir pris connaissance :

- 1- Des 3 projets de traités de fusion et de leurs Annexes en date du 19 novembre 1992 avec les sociétés suivantes :

* FLO PRESTIGE SA
 * FLO INTERNATIONAL
 * FLO DAUMESNIL, FLO KENNEDY, FLO SAINT-HONORE, FLO GRANDE
 ARMEE et SOL DO RE.

aux termes desquels ces sociétés font apport à titre de fusion à GROUPE FLO de la totalité de leurs actifs moyennant la prise en charge par GROUPE FLO de l'ensemble des obligations et passifs de ces sociétés ainsi que des frais de leur dissolution.

2 - Des rapports du Commissaire aux apports désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS par 3 ordonnances en date des 5 et 18 novembre 1992 :

Décide d'approuver les fusions objets des projets ci-dessus mentionnés et notamment l'évaluation des apports.

Constata que les fusions par voie d'absorption des sociétés FLO PRESTIGE, FLO INTERNATIONAL, FLO DAUMESNIL, FLO KENNEDY, FLO SAINT-HONORE, FLO GRANDE ARMEE et SOL DO RE sont devenues définitives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée prend acte que la société GROUPE FLO détenant la totalité des actions constituant le capital des sociétés absorbées, il n'y a lieu à aucun échange d'action et à aucune augmentation de capital de la société GROUPE FLO, les sociétés absorbées seront du seul fait des présentes fusions dissoutes sans liquidation.

L'Assemblée constate que la prime de fusion s'élève à 0 et le boni de fusion à 2.258.345,57 Francs, lequel affecté de la manière suivante :

- Réserve des plus-values à long terme.....467.958,00 F
- Frais de restructuration.....553.206,23 F
- Prime de fusion.....1.237.181,34 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer HSD CASTEL JACQUET, 64 rue du Rocher 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices à compter de l'exercice clos le 31 décembre 1992 et jusqu'à expiration de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue en 1998 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Dominique THOUVENIN, né le 9 octobre 1946 à MONT-SAINT-MARTIN (54), domicilié 64 rue du Rocher 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices à compter de l'exercice clos le 31 décembre 1992 et jusqu'à expiration de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue en 1998 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont expressément donnés au Président du Conseil d'Administration pour signer la déclaration de régularité et de conformité.

De plus, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales ou nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

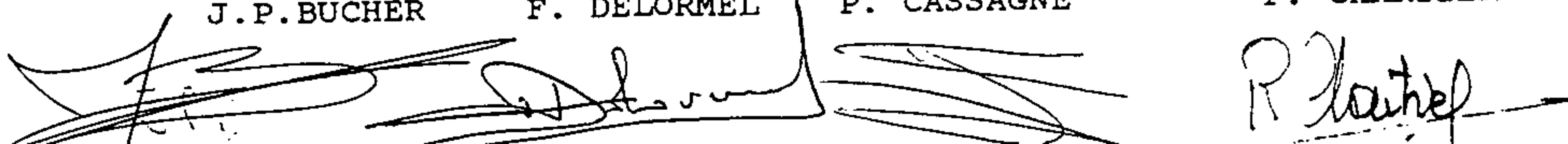
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Le Président
J.P. BUCHER

Les Scrutateurs
F. DELORMEL P. CASSAGNE

Le Secrétaire
P. CHARTIER



GROUPE FLO
Société Anonyme
Au capital de 158.172.000 francs
Siège Social : 60 rue LA BOETIE
75008 PARIS

RCS PARIS B 349 763 375

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

- Jean-Paul BUCHER agissant en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société GROUPE FLO, Société Anonyme au capital de 158.172.000 francs, dont le siège social est à PARIS 75008, 60 rue LA BOETIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 349 763 375, et comme spécialement habilité à l'effet de signer au nom de tous les Administrateurs les présentes en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 31 décembre 1992 ;

- Frédéric DELORMEL, agissant en qualité de Directeur Général, non administrateur de la Société GROUPE FLO ci-dessus désignée.

Font les déclarations suivantes en application des articles 374 de la Loi du 24 juillet 1966 et 265 du Décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1^o Le projet étant né d'une fusion entre la Société GROUPE FLO et ses filiales, les Sociétés FLO PRESTIGE, FLO INTERNATIONAL, FLO DAUMESNIL, FLO KENNEDY, FLO SAINT-HONORE, FLO GRANDE ARMEE et SOL DO RE SARL, les Conseils d'administration et le Gérant de chacune de ces Sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté ces projets, contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif des Sociétés FLO PRESTIGE, FLO INTERNATIONAL, FLO DAUMESNIL, FLO KENNEDY, FLO SAINT-HONORE, FLO GRANDE ARMEE et SOL DO RE devant être transmis à la Société GROUPE FLO.

2^o Sur requêtes du Président du Conseil d'administration de la Société GROUPE FLO, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS a, par 3 ordonnances en date des 5 et 18 novembre 1992, nommé en qualité de Commissaires aux Apports Monsieur Jacques SOLAKIAN.

3^o L'avis prévu par l'article 255 du Décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales LE PUBLICATEUR LEGAL en date des 5, 6 et 7 décembre 1992 au nom des Sociétés. Les 3 projets de fusion ont ensuite été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS. Deux d'entre eux ont fait l'objet d'un premier avenant, lesquels ont également été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

4^o Les projets de fusion, le rapport du Conseil d'administration de la Société GROUPE FLO ainsi que les autres documents visés à l'article 258 du Décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires de ladite Société, au siège social, un mois au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires appelée à se prononcer sur l'opération de fusion.



En outre, les rapports de Monsieur Jacques SOLAKIAN, Commissaire aux Apports, ont été tenus au siège social de la Société GROUPE FLO à la disposition des actionnaires, huit jours au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée.

Par ailleurs, ces rapports ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, le 23 Décembre 1992.

5^e L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société GROUPE FLO, absorbante, réunie dans les locaux de la BRASSERIE FLO au PRINTEMPS HAUSSMANN à PARIS le 31 décembre 1992, a approuvé les fusions projetées et l'évaluation des apports.

6^e L'avis de fusion et de dissolution des Sociétés absorbées en conséquence de la fusion par voie d'absorption des Sociétés FLO PRESTIGE, FLO INTERNATIONAL, FLO DAUMESNIL, FLO KENNEDY, FLO SAINT-HONORE, FLO GRANDE ARMEE et SOL DO RE, par la Société GROUPE FLO a été publié dans le journal d'annonces légales LE PUBLICATEUR LEGAL du 7/8 janvier 1993.

7^e Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS avec la présente déclaration établie en deux exemplaires, deux originaux enregistrés du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société GROUPE FLO en date du 31 décembre 1992 ;

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, ès qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à PARIS,
Le 3/3/93

Jean-Paul BUCHER
Président du Conseil d'Administration
et en qualité de mandataire des Administrateurs
de GROUPE FLO suivant AGM du 31.12.92



Frédéric DELORMEL
Directeur Général, non Administrateur



Projet du Traité de Fusion de Flo Prestige N° 1639 en date du 19/11/92
Avenant au Projet de Fusion de Flo Prestige N° 1714
en date du 21/12/92